La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, réunie en sa 35ème session ordinaire tenue du 21 mai au 4 juin 2004, à Banjul, Gambie,

Considérant les multiples violations des droits dont sont victimes les femmes et les enfants en Afrique ;

Considérant la déportation, l'esclavage, le trafic des enfants et la prolifération d'enfants des rues dans certains pays de notre continent ;

Considérant la persistance des pratiques traditionnelles néfastes aux femmes et aux enfants dans certains pays d'Afrique (enfants « talibés », enfants de la rue et mutilations génitales) ;

Préoccupée par la féminisation croissante de la pauvreté et la stigmatisation des femmes victimes du VIH/SIDA :

1. **Exhorte** les Etats membres de l'Union Africaine à la ratification du Protocole à la Charte africaine relatif aux droits des femmes en Afrique afin de permettre son entrée en vigueur ;

2. **Exhorte** tous les Etats membres de l'UA à la ratification de la Convention des Nations Unies contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et, pour les Etats qui ont déjà ratifié ladite Convention en exprimant des réserves, de lever celles-ci ;

3. **Appelle** l'harmonisation des lois internes avec l'instrument international précité ;

4. **Exhorte** les Etats membres à la mise en place d'un mécanisme de protection spéciale des femmes et des enfants dans les zones de conflit ;

5. **Lance un appel** pour le désarmement et la démobilisation des enfants soldats couplé à la mise en place d'un système de réinsertion sociale ;

- la mise en œuvre effective par les Etats membres des programmes de lutte contre le VIH/SIDA.

- la mise sur pied d’un système permettant aux femmes d’accéder à la sécurité sociale.

Fait à Banjul, le 4 juin 2004